



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°18/2024
du Conseil communautaire
Séance du 4 mars 2024

Date d'envoi de la convocation = 27 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 56

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christian BAUME, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Emily MIR, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Munir MUSA, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Justine ROUQUAIROL, Sébastien BAYART à Pascal PEYRIERE, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Maxime COUSTON à Christine MUCCIO, Ghislaine DE VERDUZAN à Emily MIR, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Abde Ilah MEZROUB à Gilles BEAUDET, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Marie-Chantal PIONNER à Alexandre PISSAS, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Laurent NADAL, Mickael VADON à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Didier BONNEAUD, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Tarifs Redevance Incitative 2024

Vu l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1520 du Code général des impôts,

Vu l'article 2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de principe de la Communauté de communes en date du 12/10/2020, sur le principe de l'expérimentation d'une tarification incitative, et en date du 26/06/2023 sur la décision de remplacer dès le 1^{er} janvier 2024 la TEOM par la redevance incitative,

Considérant la nécessité d'établir une grille tarifaire qui définit un prix pour chaque service rendu.

Considérant la nécessité de fixer le montant du forfait correspondant à l'abonnement du service

Considérant que la délibération emporte approbation du règlement du service pour ces modifications qui en font partie intégrante

Où l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité (3 oppositions et 4 abstentions) : sur la base du budget prévisionnel du Service public de gestion des déchets :

Pour les usagers desservis en bacs roulants individuels (ou collectifs pour les immeubles collectifs) et collectés une fois par semaine :

A compter du 1^{er} janvier 2024, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Le service rendu, pour les redevables utilisant des bacs roulants pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de levées et de la contenance du ou des bacs confiés aux redevables de ce service.

Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

GRILLE BAC	VOLUMES					
	80L	120L	180L	240L	360L	660L
	1 PERSONNE	2 PERSONNES	3 PERSONNES	4-5 PERSONNES	6 PERSONNES et plus ou Professionnels	
PRIX ABONNEMENT AU SERVICE	43 €	43 €	43 €	43 €	43 €	43 €
NOMBRE DE LEVEES INCLUSE SUR LE BAC OM	15	15	15	15	26	36
PRIX FORFAIT DES COLLECTES	163 €	215 €	293 €	371 €	914 €	2 200 €
PRIX LEVEES SUPPLEMENTAIRES	11 €	14 €	20 €	25 €	35 €	61 €
MINIMUM FACTURABLE ANNUEL	206 €	258 €	336 €	414 €	957 €	2 243 €

Cette grille tarifaire comprend :

- un abonnement annuel au service payable par chaque redevable pour chaque bac attribué, montant fixe par bac quel que soit le volume du bac,

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- un forfait annuel pour l'utilisation du bac intégrant un maximum de 26 levées par an pour les petits bacs 2 roues,
- un forfait annuel pour l'utilisation du bac intégrant un maximum de 26 levées par an pour les bacs de 360 litres,
- un forfait annuel pour l'utilisation du bac intégrant un maximum de 36 levées par an pour les bacs 660 litres,
- un prix par levée supplémentaire aux levées incluses dans le forfait

La facturation de ces éléments se fera en 2 fois chaque année.

Les éventuelles levées supplémentaires seront facturées sur la 1^{ère} redevance de l'année suivante.

Pour les usagers desservis en bacs roulants individuels (ou collectifs pour les immeubles collectifs) et collectés plusieurs fois par semaine

La grille tarifaire est la même que celle précédente pour le forfait et pour les levées supplémentaires.

Pour les usagers desservis en conteneurs à contrôle d'accès

A compter du 1^{er} janvier 2024, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Le service rendu, pour les redevables utilisant des conteneurs à contrôle d'accès pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de dépôts dans ces conteneurs.

Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

GRILLE BADGES MODELE DE BADGES	VOLUMES					
	1 PERSONNE	2 PERSONNES	3 PERSONNES	4-5 PERSONNES	6 PERSONNES et plus ou Professionnels	
PRIX ABONNEMENT AU SERVICE	43 €	43 €	43 €	43 €	43 €	43 €
NOMBRE D'OUVERTURES INCLUSES SUR LE BADGE OM	24	36	54	72	188	476
PRIX FORFAIT DES COLLECTES	163 €	215 €	293 €	371 €	914 €	2 200 €
PRIX OUVERTURES SUPPLEMENTAIRES PAV	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €
MINIMUM FACTURABLE ANNUEL	206 €	258 €	336 €	414 €	957 €	2 243 €

Cette grille tarifaire comprend :

- un abonnement annuel au service payable par chaque redevable permettant l'accès aux conteneurs à contrôle d'accès (même montant que pour les redevables disposant d'un bac),
- un forfait annuel pour l'utilisation des conteneurs à contrôle d'accès intégrant de 24 à 476 dépôts par an en fonction du modèle choisi lors de l'attribution du badge en fonction du nombre de personnes dans le foyer ou de l'activité professionnelle.
- un prix par dépôt supplémentaire aux dépôts inclus dans le forfait

La facturation de ces éléments se fera en 2 fois en 2024

Les éventuels dépôts supplémentaires seront facturés sur la 1^{ère} redevance de l'année 2025.

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°18.2024 du 4 mars 2024, page 3

Grille tarifaire annexe

Un ensemble de services et prestations annexes feront l'objet d'un devis, devis qui sera rattaché à la facture suivante.

La grille tarifaire annexe est la suivante :

GRILLE ANNEXE DE SERVICES ET PRESTATIONS TYPE DE PRESTATION	VOLUMES					
	80L	120L	180L	240L	360L	660L
REPLACEMENT D'UN BAC						
Remplacement d'un bac ou d'un élément lorsque la responsabilité de l'utilisateur est engagée	30 €	30 €	30 €	35 €	55 €	130 €
Remplacement d'un bac ou d'un élément lorsque la responsabilité de l'utilisateur n'est pas engagée (sur présentation d'une déclaration assurance)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Bac rendu plein ou non nettoyé	20 €	20 €	20 €	20 €	30 €	30 €
Echange de volume si modification du nombre de personne dans le foyer (sur justificatif)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Echange de volume (sans justificatif à partir de 2025 et jusqu'à deux changements maximum en 2024)	20 €	20 €	20 €	20 €	30 €	30 €
PERTE D'UN ELEMENT						
Bac perdu	30 €	30 €	30 €	35 €	55 €	130 €
Badge perdu	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Clés serrures perdues (sans changement de serrure)	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Clés serrures perdues (avec changement de serrure)	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
VOL D'UN ELEMENT						
Bac volé (sur présentation d'une plainte déposée auprès des forces de l'ordre)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Badge volé (sur présentation d'une plainte déposée auprès des forces de l'ordre)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

ACHAT ARTICLES						
Sacs prépayés à l'unité						6 €
Serrure confort	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
AUTRES PRESTATIONS						
Mise à disposition d'un véhicule de collecte et d'un équipage (1 chauffeur 1 équipier) du lundi au vendredi, en dehors du jour de collect prévu						1 001 €
Mise à disposition d'un véhicule de collecte et d'un équipage (1 chauffeur 1 équipier) le samedi						1 001 €
Mise à disposition d'un véhicule de collecte et d'un équipage (1 chauffeur 1 équipier) le dimanche et jour férié						1 363 €
Mise à disposition, collecte, traitement et récupération et enlèvement d'un bac OM pour une manifestation exceptionnelle	Mise à disposition du matériel 40 €	Collecte + traitement 60 €		prix forfaitaire 100 €		
Mise à disposition, collecte, traitement et récupération et enlèvement d'un deuxième (et plus) bac OM pour une manifestation exceptionnelle	Mise à disposition du matériel - €	Collecte + traitement 60 €		prix forfaitaire 60 €		
Mise à disposition, collecte, traitement et récupération et enlèvement d'un bac EM pour une manifestation exceptionnelle	Mise à disposition du matériel 40 €	Collecte + traitement 15 €		prix forfaitaire 55 €		
Mise à disposition, collecte, traitement et récupération et enlèvement d'un deuxième (et plus) bac EM pour une manifestation exceptionnelle	Mise à disposition du matériel - €	Collecte + traitement 15 €		prix forfaitaire 15 €		
DECHETTERIES						
Mise à disposition d'une première Carte d'accès déchetterie RFID ou QR Code	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
Perte Carte d'accès RFID déchetterie	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €

Pour tous les usagers desservis en bacs ou en conteneurs à contrôle d'accès

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°18.2024 du 4 mars 2024, page 4

A compter du 1^{er} janvier 2024, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Un certain nombre de services pourront être facturés aux redevables en fonction de leurs demandes comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 4 mars 2024.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 030-200034692-20240304-DEL18_2024-DE

